

Statuts de l'association Réseau Initiative Impact Investigation (Réseau 3i)

Association déclarée en application de la
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

PREAMBULE

Dans le cadre des Assises internationales du journalisme (15 au 17 novembre 2018 à Tunis), une vingtaine de journalistes d'investigation du nord et du sud de la Méditerranée se sont rencontrés. Ces journalistes viennent d'Algérie, du Bénin, du Burkina Faso, du Cap-Vert, de Côte d'Ivoire, de France, du Mali, du Niger, du Sénégal, du Togo et de Tunisie.

Elles/Ils ont décidé de mettre en place un comité de préfiguration d'un réseau francophone de journalistes d'investigation.

Par cette initiative, dans un contexte de diffusion massive des "inforx" notamment sur les réseaux sociaux, les journalistes du réseau entendent contribuer à la production et à la diffusion d'informations de qualité et d'intérêt général à destination d'un public le plus large possible.

Souvent confrontés à des campagnes hostiles, voire des menaces, émanant des autorités et des pouvoirs en place, les journalistes d'investigation souhaitent développer leur travail en commun sur des bases éthiques et déontologiques claires et affirmer leur solidarité pour défendre le droit à l'information.

La naissance de ce réseau part aussi d'un constat : les récents West Africa Leaks coordonnés par ICIJ et le réseau Cenozo ont eu peu d'écho en dehors du continent africain. L'une des raisons tient au manque de liens entre journalistes d'investigation des deux rives de la Méditerranée.

D'autre part, les participant-e-s ont constaté leur intérêt pour des thématiques qui concernent leurs différents pays et nécessitent un travail en réseau :

- les migrations;
- les trafics d'êtres humains;
- la radicalisation religieuse;
- les questions de gouvernance et de libertés publiques;
- les questions de santé et d'éducation;
- les questions d'environnement;
- le suivi de l'aide publique au développement;
- etc.

Dans la mesure où il existe d'ores et déjà d'autres réseaux de journalistes d'investigation, en particulier CENOZO (Cellule Norbert Zongo pour le Journalisme d'Investigation en Afrique de l'Ouest), ICIJ (International Consortium of Investigative Journalists) ou GIJN (Global Investigative Journalism Network), le réseau créé lors des Assises internationales du journalisme entend collaborer avec ces réseaux et se positionner de manière complémentaire en développant de meilleures collaborations dans les domaines suivants:

SS A-K sep chik l.l. NK  I. H BB DS Ghe.

- mise en oeuvre d'enquêtes conjointes menées par des journalistes du nord et du sud de la Méditerranée;
- sécurisation des journalistes pour limiter les risques physiques et juridiques auxquels leur métier les expose;
- mobilisation de moyens financiers pour réaliser certaines enquêtes;
- augmentation de la diffusion et de l'impact des investigations conduites notamment en impliquant la société civile;
- travail sur la monétisation des productions éditoriales;
- formation continue des journalistes aux techniques avancées d'investigation.

Au cours de ces premiers travaux, la nécessité est apparue de nouer des liens avec des organisations existantes comme Reporters sans frontières, Forbidden Stories, Africivistes, Nothing2Hide, Hacks/hackers Euromed, etc.

Des médias et des organisations comme Inkyfada, TAIJ, RFI, l'AFP, l'agence Tunis Afrique Presse TAP, Disclose, GIJN, Forbidden Stories ont déjà exprimé leur intérêt pour cette initiative et un appel est lancé aux médias africains et européens qui souhaitent contribuer au réseau.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Réseau Initiative Impact Investigation (Réseau 3i)**

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet de contribuer à la production et à la diffusion d'informations de qualité et d'intérêt général à destination d'un public le plus large possible, notamment :

- par la mise en oeuvre d'enquêtes conjointes menées par des journalistes du nord et du sud de la Méditerranée;
- par la sécurisation des journalistes pour limiter les risques physiques et juridiques auxquels leur métier les expose;
- par la mobilisation de moyens financiers pour réaliser certaines enquêtes;
- par l'augmentation de la diffusion et de l'impact des investigations conduites notamment en impliquant la société civile;
- par le travail sur la monétisation des productions éditoriales;
- par la formation continue des journalistes aux techniques avancées d'investigation.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé chez Samsa.fr au Tank, 22 bis rue des Taillandiers, 75011 Paris

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

SS A.K Iep chik L.L. NK I. H BB M CR.

L'association se compose de :

1. Journalistes, en tant que personnes physiques
2. Médias, en tant que personnes morales
3. ONG, établissements de formation ou autres en tant que personnes morales

Il existe des membres fondateurs.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sous condition de remplir les critères suivants :

- Être engagé dans la production, la diffusion et la promotion d'informations de qualité et d'intérêt général
- Être agréé par le comité éditorial qui statue, lors de ses réunions, sur les candidatures présentées

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont versé le montant de l'adhésion à l'association et leur cotisation annuelle.

Le pouvoir de voter lors de l'Assemblée générale annuelle est conditionné par le paiement de la cotisation.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations dans le règlement intérieur.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par écrit à fournir des explications au bureau.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

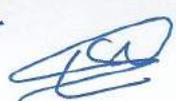
L'association Réseau 3i peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des adhésions et des cotisations annuelles;
2. Les subventions perçues;
3. Les dons et legs;
4. Le produit des opérations de financement participatif;
5. Le produit des activités relevant de son objet;
6. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SS A-K Esp chK L.L. HK  I-H BB DS Qu

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient, sous condition d'être à jour de la cotisation annuelle.

Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le/la président·e, assisté·e des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le/la trésorier·e rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée générale.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et de l'adhésion à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Pour être valides, les décisions de l'assemblée générale doivent s'appuyer sur un quorum d'un tiers des membres du réseau, présents et représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration et de la commission éditoriale.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de la manière suivante :

- de membres élus par l'assemblée générale, appartenant à la catégorie des journalistes
- de membres élus par l'assemblée générale, appartenant à la catégorie des médias
- de membres élus par l'assemblée générale, appartenant à la catégorie des ONG, établissements de formation et autres

Pour la catégorie journalistes, les membres élus doivent impérativement représenter les trois zones géographiques du réseau (Afrique, Maghreb-Machrek, Europe).

SS nik Jtp chk. L.L. NK  I-H BB DS 

De personnalités qualifiées choisies par le conseil d'administration.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Les membres élus du conseil d'administration désignent en leur sein un bureau composé de :

1. Un·e président·e ;
2. Deux vice-président·e·s ;
3. Un·e secrétaire
4. Un·e trésorier·e

Les postes de président et vice-présidents doivent impérativement représenter les zones géographiques du réseau.

Les fonctions de président ou vice-président ne sont pas cumulables avec celle de trésorier.

ARTICLE 15 – LA COMMISSION EDITORIALE

Les activités éditoriales de l'association sont pilotées par la commission éditoriale, composée de membres élus par l'Assemblée générale appartenant à la catégorie journalistes.

Les membres élus doivent impérativement représenter les trois zones géographiques du réseau (Afrique, Maghreb-Machrek, Europe).

ARTICLE 16 – LE COMITE EDITORIAL

Le comité éditorial mène les activités éditoriales de l'association. Il est composé de la commission éditoriale et des journalistes et experts appointés par l'association pour coordonner et accompagner le travail éditorial.

ARTICLE 17 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 18 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 19 - DISSOLUTION

S

M.K. J.P. C.K. L.L. M.K.

[Signature]

T.H.

[Signature]

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article – 20 LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Tours, le 15 mars 2019 »

Philippe Coue



David SERVEY



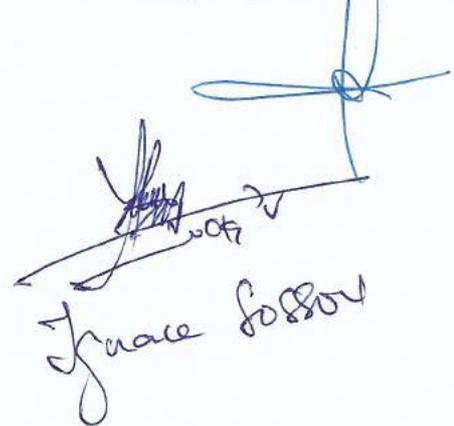
ILYAS HALLAS



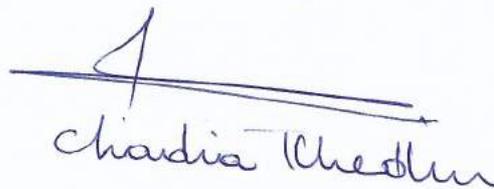
Belmabrouk Bahija



Nalek Kpoadhrawi



Juane Fossou



Chadia Chedou

KONANI ROEL



Selw Rakia

